

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2024-900

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

VU la demande formulée par la paroisse de Bayeux sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation rue Saint-loup et rue des Chanoines à l'occasion d'une procession d'ouverture de l'année Sainte.

CONSIDERANT que cette procession aura lieu le dimanche 29 décembre 2024,

CONSIDERANT que cette procession est de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit le 29 décembre entre 11h00 et 11h30 :

- Rue Saint-loup
- Rue des Chanoines

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par la paroisse de Bayeux

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le douze décembre deux mil vingt quatre.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile